

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du Mardi 11 Octobre 2011

Membres en exercice : **17** L'an **deux mil onze** et le **11 octobre** à 20 heures 30, le Conseil
 Présents : **14** Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué,
 Pouvoirs : **1** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
 de **Monsieur Alain POYRAULT, Maire.**

Membres qui ont pris part
 à la délibération : **15** Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2011
 Date d'affichage : 05 octobre 2011

Présents : Alain POYRAULT - Evelyne MERMIER - Frédéric DARLOT- Bernard
 REVILLON -Philippe MICHEL - Gilles PASCAL - Yvette BAOT-MONOD - Vincent BAUD -
 Alain CHAMEAU - Dominique CONS - François FRANCHET - Avédis GOUYOUMDJIAN-
 Patrick HABEILLON - Christophe PERRON .

Excusés: Jean PHILIPPE (pouvoir donné à Bernard REVILLON) - Nathalie BRACHON-
 DAUBEUF.

Absent : - Cédric RICHOSZ.

Monsieur Vincent BAUD a été élu secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 13 septembre 2011

Monsieur HABEILLON Patrick, demande à ce que les noms des intervenants apparaissent dans
 les prochains comptes-rendus municipaux.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 septembre
 2011, sans observation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal, d'ajouter un
 point à l'ordre du jour, le Conseil Municipal l'y autorise (cf point 14 bis).

2- Décisions prises par Le Maire

Monsieur le maire donne lecture de la décision prise le 27/09/2011, en application des
 dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du marché à procédure adaptée suivant :

COCONTRACTANT	OBJET	MONTANT
LHENRY Père et Fils	Achat de 100 compteurs d'eau	9586.47 TTC

3- Organisation du concours pour Centre bourg, fixation du nombre de candidats retenus et montant de l'indemnité versée aux lauréats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 2011-06-03
 qui l'autorisait à lancer la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la
 restructuration du centre bourg et expose qu'il est nécessaire de la compléter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le nombre de candidats autorisés à remettre une offre à quatre
- Décide de plafonner à 15 000.00 € HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats
 autorisés à remettre une offre.

Cette indication figurera dans le règlement de la consultation et l'avis d'appel public à la
 concurrence.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître d'ouvrage sur proposition du jury.

- Accepte de rémunérer les personnes qualifiées qui seront membres du jury.